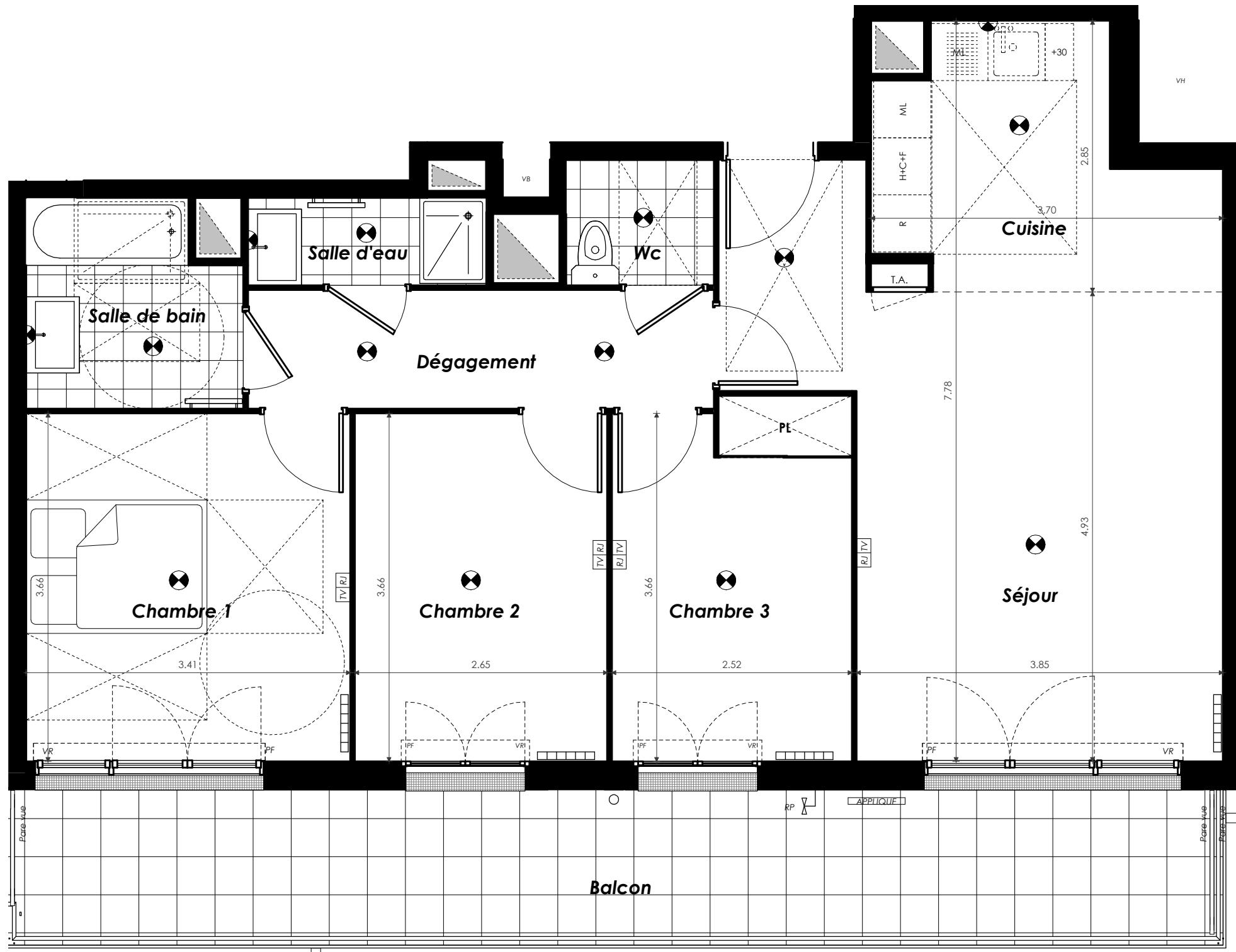


PIECES	Surface Habitable
Séjour	22.64 m ²
Cuisine	8.03 m ²
Chambre 1	12.45 m ²
Chambre 2	9.69 m ²
Chambre 3	9.45 m ²
Dégagement	6.09 m ²
Salle de bain	4.65 m ²
Salle d'eau	2.30 m ²
Wc	2.05 m ²
TOTAL HABITABLE	77.35 m ²
Balcon	19.97 m ²
TOTAL ANNEXES	19.97 m ²
TOTAL PRIVATIF	97.32 m²

SYMBOLS	DESIGNATION
[TA]	Tableau électrique
[PF]	Plafonnier
[APPLIQUE]	Applique
[APPLIQUE]	Applique extérieure
[TV]	Prise TV
[RJ]	Prise RJ45
[PE]	Prise de courant étanche
[SOFFIT]	Faux-plafond ou soffite
[RAD]	Radiateur
[CANIVAU]	Caniveau
[SERV]	Sèche-serviette
[POUTRE]	Poutre
[ROBINET]	Robinet de pulage
[BARDAGE]	Bardage
[GC]	Garde-corps
[PL]	Placard
[R]	Réfrigérateur
[PF]	Porte-fenêtre
[LV]	Lave-vaisselle
[F]	Fenêtre
[LL]	Lave-linge
[VR]	Volet roulant
[ML]	Machine à laver
[TS]	Trisélectif
[H+C+F]	Hotte + Cuisson + Four



Echelle 0 0.5 1 2 3

NOTA 1 : le présent document exprime la figure et les dispositions générales de l'appartement. Des variations peuvent intervenir en fonction des nécessités administratives et techniques de la réalisation, tant en ce qui concerne les dimensions libres que l'équipement (reforçements de poutres, soffites, faux-plafonds). Les cotés indiquées sont approximatives, les canalisations et interrupteurs ne sont pas représentés. S'ils figurent sur le plan, le nombre et les dimensions des corps de chauffe sont indicatifs et seront soumis à la conformité de l'étude thermique. Les quadrillages dessinés ne sont pas des calepinages, les surfaces habitables sont conformes au décret du 23 mars 1997 (art.4.1).

NOTA 2 : Toute modification est soumise à l'accord préalable de la société. Aucune modification affectant l'installation électrique ou le cloisonnement ne pourra être prise en compte après le démarrage des travaux, les équipements électriques et de plomberie ne peuvent être déplacés. seuls les ajouts d'équipement peuvent être pris en compte jusqu'au démarrage des travaux.

NOTA 3 : Les hauteurs de seuils des portes-fenêtres sont comprises entre 10 et 50 cm.